

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Participation OGEC au
titre de l'année scolaire
2023/2024

SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 30 octobre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Eric BOUCOURT

PARTICIPATION POUR L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE (OGEC) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

- **Vu** la loi 2009 -1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;
- **Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- **Vu** L'article R442-44 du code de l'Éducation, modifié par Décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- **Vu** la délibération n°09 du conseil municipal du 27 octobre 2020 ;
- **Vu** la convention entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) Jeanne d'Arc ;

- **Considérant** que la Commune de Thiers doit participer financièrement au frais de fonctionnement de l'école primaire Jeanne d'Arc pour les enfants résident à Thiers et scolarisés en classes préélémentaires et élémentaires dans cet établissement scolaire ;
- **Considérant** les termes de la convention susvisée et précisant les modalités de calcul de la participation financière pour les années scolaires 2020/2021 à 2024/2025 ;

Le rapporteur précise les modalités de calcul de cette participation pour les années scolaires 2020/2021 à 2024/2025 en établissant chaque année le coût/élève à partir du Compte Administratif de l'année précédant l'année scolaire en cours et de le multiplier par les effectifs des élèves thiernois scolarisés à l'école primaire Jeanne D'Arc au 15/09 de l'année en cours.

Rappel des précédents coûts de fonctionnement des classes des écoles thiernoises :

Année de référence	Coût élève préélémentaire	Coût élève élémentaire
2021	1 509,00 €	430,00 €
2022	1 679,58 €	557,49 €
2023	1 818,74 €	596,96 €
2024	1 970,32	732,38

L'effectif des élèves inscrits à l'école Jeanne d'Arc au 15 septembre 2024 :

Effectifs élèves	Maternelle	Primaire
Nombre d'élèves thiernois scolarisés écoles publiques	305	528
Nombre d'élèves thiernois scolarisés OGEC	40	79

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant serait de 136 671,24 euros soit :

- 40 élèves de classes préélémentaires x un coût/élève de 1970,32 euros par élève de maternelle
- 79 élèves de classes élémentaires x un coût/élève de 732,38 euros par élève de primaire

Coût de fonctionnement moyen départemental :

2021	1 459 €	572 €
------	---------	-------

La participation globale 2024 augmente de 8 375,99 euros soit 6.3 % de plus.

Cette évolution globale provient :

- D'une hausse des dépenses de fonctionnement de 155 186.17 euros principalement due à deux facteurs :
 - La hausse du coût des énergies (+46% de la hausse globale) ;
 - L'étude d'innovation et d'expérimentation pédagogique financée par ailleurs par la Direction Interministérielle de la transformation publique (46 % de la hausse) ;

Ces deux évolutions expliquent 92 % de la hausse. La pris en charge en année pleine du transport de la piscine et les coûts d'entretien et de maintenance des bâtiments vieillissants et nombreux expliquent le reste de cette variation.

Par ailleurs, la masse salariale consacrée à cette gestion évolue de 25 970.10 euros, expliquée par les coûts en 2023 d'un emploi administratif en année pleine ainsi que les ETAPS.

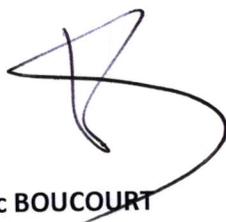
La baisse des effectifs en valeur brute (12 élèves thiernois de moins dans le privé) et la diminution de la proportion de ces élèves inscrits à l'école Jeanne d'arc par rapport aux écoles publiques font évoluer la participation à la baisse. Ce qui explique une hausse modérée de la participation globale pour 2024.

Les crédits pour cette participation sont prévus au budget primitif 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le versement en 2024 du montant de la participation financière due au titre de l'année 2023/2024 soit 136 671,24 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance



Eric BOUCOURT

Le Maire,



Stéphane RODIER